

L'été a été le théâtre de nombreuses annonces inquiétantes de la part du nouvel exécutif :

- Hausse de la CSG qui accentuera sans aucun doute le décrochage du pouvoir d'achat des fonctionnaires par rapport au privé.
- Promesse de suppression de 120 000 postes de fonctionnaires couplée à la suppression de 23 000 contrats aidés qui sera un coup dur pour ces personnels et pour nos conditions de travail. Pour les salariés et les fonctionnaires, cette rentrée est déjà placée sous le signe de fortes mobilisations afin de défendre le droit du travail, notre pouvoir d'achat et nos conditions de travail.

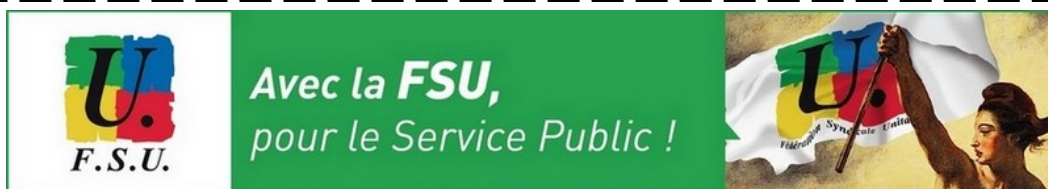
Du côté de l'Éducation, un certain nombre de déclarations sont révélatrices des intentions ministérielles : autonomie des établissements (pour ne pas dire autonomie des chefs d'établissement), recrutement au local, passage des LP aux régions.

M. Blanquer n'est pas inconnu au ministère et persiste à vouloir déconstruire nos statuts en appliquant la logique néo managériale qui a montré tant de fois son inefficacité. En tant que DGSCO et recteur de l'académie de Créteil, Jean Michel Blanquer a été le pourvoyeur de politiques destructrices pour le service public d'éducation, et en particulier pour le métier de CPE (suppression de postes, création des "préfets des études", poussant ainsi les CPE vers l'équipe de direction)

Le SNES-FSU se montrera combatif face à ces attaques, et nous vous invitons à soutenir nos actions lors des rendez-vous à venir afin de défendre le code du travail et dénoncer la suppression brutale des contrats aidés.

Vos élus SNES-FSU continueront à défendre la catégorie et à porter la voix de la profession. Dans cette perspective, les différents stages de formation que nous organisons, et auxquels vous pouvez participer de droit, constitueront des lieux d'échanges et de construction indispensables.

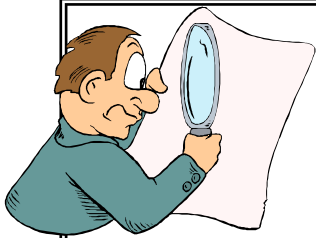
**Guy Bourgeois,**  
*responsable du secteur CPE SNES-FSU Reims*



**SOMMAIRE :**

P1 Édito.  
P 2 : Bilan mouvement intra  
Implantations des postes de CPE .  
Hors-classe.  
P 3 : PPCR. Pourquoi se syndiquer ?  
P 4-: Temps de travail.

Nos IPR : [ce.davs@ac-reims.fr](mailto:ce.davs@ac-reims.fr) ; [ce.vs@ac-reims.fr](mailto:ce.vs@ac-reims.fr)  
Ardennes / Marne : M GUILLEZ Eric : 03 26 05 68 49  
Aube / Haute-Marne : M BLEUZE Frédéric : 03 26 05 99 08



## BILAN Mouvement INTRA 2017

- **69 demandes ont été formulées et 40 mutations ont été obtenues.**
- **17 CPE** en poste ont obtenu une mutation.
  - Sur les **18** sortants d'ÉSPÉ (Académies d'Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Lyon, Nancy-Metz, Orléans-Tours, Reims, La Réunion, Strasbourg et Toulouse), **tous** ont obtenu un poste fixe.
  - **4 CPE** sur ZR ont obtenu un poste fixe.

• Nous avons obtenu **1 mutation supplémentaire** et **une amélioration** de l'affectation **pour 4 collègues dont une affectation dans les vœux au lieu d'une extension** lors de la CAPA grâce au travail important de préparation des élu(e)s.

• Lors des **affectations provisoires**, nous avons encore pu améliorer la situation de plusieurs collègues dont ceux affectés en extension.

La qualité du mouvement et la satisfaction des demandeurs sont déterminées par le nombre de postes offerts au mouvement mais aussi par l'attractivité de ces postes et enfin par le nombre de demandeurs. Nous avons pu faire évoluer certains supports bloqués pour les stagiaires afin de permettre de muter des collègues en poste. Malgré nos demandes d'affecter les stagiaires en plus dans des établissements, ils continuent d'être affectés sur des blocs horaires correspondant à des postes complets, les soustrayant ainsi du mouvement. Par ailleurs, ces postes étaient souvent attractifs et demandés. Les retirer du mouvement diminue ainsi le nombre de demandeurs qui, en cascade, libèreraient d'autres postes...

L'an prochain, n'hésitez donc pas à demander tous les postes que vous souhaitez !

### IMPLANTATION DES POSTES DE CPE : L'ÉTAT DES LIEUX.

À la rentrée 2017, il y a eu **6 créations de poste**, : un deuxième poste au collège J Curie, au collège M Bastié, au collège F Legros à REIMS Un deuxième poste aussi au collège N Marchand à ROMILLY/SEINE.

Une création de poste dans les deux EREA: CHALONS en CHAMPAGNE et WASSY.

Nous avons réussi à **éviter la suppression** d'un poste dans un lycée car les effectifs globaux ne doivent pas faire oublier la réalité du terrain.



Lors du CTA du 22 mars 2013, le Rectorat avait reconnu la nécessité d'un deuxième poste de CPE dans tous les collèges avec plus de 630 élèves. Nous ne manquons pas de le rappeler et demandons la prise en compte d'autres critères que les seuls effectifs. **Certains lycées** ont aussi des effectifs qui nécessiteraient un poste supplémentaire.

Nous aurons un **nouveau groupe de travail** en février 2018. N'hésitez pas à nous contacter en amont afin de nous faire part de situations particulières qui nécessiteraient une dotation supplémentaire.

**Il reste 4 établissements sans poste de CPE :**

Collège de Signy-le-Petit/Liart (08), Collège de Colombey (52), Collège de Froncles (52), Collège Montigny-le-Roi (52).

### Vos commissaires paritaires SNES-FSU :

**BOURGEOIS Guy** - Lycée G. Brière à Reims.

**NOBLE Marie-Laure** - LP Europe à Reims.

**DOEBELIN Céline** - Lycée Chanzy à Charleville-Mézières.

**PAUWELS Cécile** - Collège Marie-Curie à Troyes.

**HÉWAK Sacha** - Lycée La Fontaine du Vé à Sézanne..

**COUTANT Laurence** - Collège les deux Vallées à Monthermé.

**VANBÉSIEEN Stéphane** - Lycée Hugues Libergier à Reims.

**BOURDAILLET Sophie** - Collège Anne Frank à Saint-Dizier.

**FAGNIÈRES Teddy** - Lycée François 1er à Vitry le François.

**LAMBERT Fanny** - Lycée Joliot-Curie à Romilly/Seine.

**LASSALLE-COELHO Gaëlle** - LP Eiffel à Reims.

**BENHAMMOUDA Kamel** - Lycée Colbert - Reims

### Hors-Classe

La CAPA de promotion à la hors-classe des CPE a eu lieu le 11 mai, dans le contexte de l'alignement du ratio des CPE sur celui des certifiés. Cet alignement (passage de 5% à 7% des promouvables) est l'aboutissement d'une lutte syndicale entamée par le SNES-FSU depuis 2008. Le contingent de nominations à la hors-classe attribué à notre académie était de 8 sur 137 promouvables.

Les points de parcours de carrière qui s'élevaient à 30 points maximum, ont été portés à 50 points à notre demande. Ceci a permis à tous les collègues du 11<sup>ème</sup> ayant un avis « exceptionnel », « très favorable » ou « favorable » d'être promus.

Ce ratio reste insuffisant pour permettre le rattrapage du retard accumulé ces dernières années et aboutir à ce que tous les CPE partent à la retraite en ayant atteint le dernier échelon de la hors classe. Le dernier promu au barème avait 170 points.

**Huit** collègues du 11<sup>ème</sup> échelon ont été promus.

## PPCR : Ce qui a changé, ce qui va changer pour nos salaires et nos carrières

Le PPCR est mis en place depuis 2017. Il se traduit par une revalorisation – certes insuffisante – du point d'indice, par une nouvelle façon d'évaluer les personnels et par une modification de l'organisation de la carrière. Si la nouvelle majorité affirme ne pas vouloir remettre en cause le dispositif PPCR, le SNES et les autres syndicats de la FSU feront preuve de la plus grande vigilance quant au respect du calendrier d'application décidé avant les élections.

### ÉVALUATION

Des « rendez-vous de carrière » avant le 7<sup>ème</sup>, le 9<sup>ème</sup> échelon et la hors-classe comprenant une inspection et un entretien avec l'IPR puis avec le chef d'établissement.

Les collègues ont été avertis en juillet via leur boîte académique, puis seront informés un mois avant la date du rendez-vous.

- Plus de notes mais une grille d'évaluation (qu'il nous faudra faire évoluer !)
- Une nouveauté dont il faudra se saisir : le collègue pourra formuler des remarques sur le compte-rendu du rendez-vous de carrière, puis contester l'appréciation finale du recteur devant la CAPA.
- Pour les CPE : pour la première fois, l'évaluation de la catégorie ne dépendra plus seulement d'une unique note administrative opaque et dépendant des changements de chefs d'établissement et des aléas des relations entre CPE et personnel de direction.

### Le SNES et vous, pourquoi se syndiquer ?

En cas de problème individuel urgent, d'information importante sur la situation personnelle, pouvant nécessiter la contestation d'une décision administrative, le SNES-FSU peut intervenir rapidement ses adhérent-e-s, car il dispose de leurs coordonnées, et seulement des leurs!

Le SNES-FSU ne peut agir et défendre les personnels que s'il en a les moyens matériels (les adhésions assurent plus de 95% de nos ressources): sans adhérent-e-s, sans cotisations, l'outil collectif ne peut exister !

Adhérer, c'est renforcer la légitimité de notre syndicat, qui repose sur la confiance que lui font les personnels.

C'est donc être plus fort individuellement et collectivement. C'est disposer des outils collectifs pour prendre la défense des collègues et de nos métiers, ensemble, lorsque c'est nécessaire.

**Le syndicat n'existe que par la participation et l'action des syndiqué-e-s. Il ne peut agir que parce que les syndiqué-e-s le font exister au quotidien !**

### CARRIÈRE

- Reclassement de tous les titulaires au 01/09/2017 avec conservation de l'ancienneté acquise (attention : suite à la création d'un 8<sup>ème</sup> échelon, renumérotation de l'échelon pour les hors-classes).
- Avancement de tous au même rythme, équivalent au «choix» actuel. Sauf au passage aux 7<sup>ème</sup>, puis 9<sup>ème</sup> échelon, où 30 % des collègues pourront avoir une «accélération» d'un an. En 2017-2018 uniquement, cette «accélération» s'appuiera sur les notes (au 31/08/2017).
- Le SNES-FSU a obtenu un acquis majeur : «tous les personnels parcourront une carrière normale sur au moins 2 grades». Chacun doit donc avoir accès à la hors-classe.
- Création de la «classe exceptionnelle» pour les collègues au dernier échelon de la hors-classe (20 % du contingent annuel de promotions), mais aussi pour certains collègues au 3ème échelon de la nouvelle hors-classe ayant par exemple exercé 8 ans en éducation prioritaire.



**Des perspectives de revalorisation plus qu'intéressantes, mais trop restreintes... pour l'instant ! Il convient cependant d'être attentifs et mobilisés si le nouveau gouvernement "oublie" ou retarde certains points du protocole actés par décrets par le précédent.**

### Comment se syndiquer ?

Vous pouvez télécharger le bulletin sur notre site:  
<http://reims.snes.edu/-Adherer-.html>

Ou adhérer directement en ligne :  
<http://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES>

## Temps de travail, comment s'y retrouver en ce début d'année ?



Malgré le chapitre consacré aux obligations de service des CPE dans la circulaire de missions réactualisée n° 2015-139 du 10/08/2015, le refus des 35 heures hebdomadaires des CPE perdurent dans certains établissements. Pour vous aider à faire respecter votre temps de travail, voici quelques réponses clefs à l'aube de cette nouvelle année scolaire.

**La nouvelle circulaire n'a-t-elle rien changé sur les 35 heures ?** C'est à la fois vrai et faux, car la circulaire de missions du 10 août 2015 dans sa partie IV ne change pas l'esprit des textes de 2002 mais apporte une précision importante sur l'organisation du temps de travail hebdomadaire des CPE : « 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps ».

Le temps de travail des CPE est annualisé, peut-il varier d'une semaine à l'autre ? Non car il se décline « en cycle de travail hebdomadaire, pendant les 36 semaines de l'année scolaire ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine après la sortie et une semaine avant la rentrée des élèves et un service de « petites vacances » n'excédant pas une semaine ». Le cycle est la période de référence, il détermine un horaire hebdomadaire fixe. On dit 35 heures mais c'est plus dans les faits ? Tout dépassement du cycle de référence est susceptible d'être récupéré.

**Comment rattraper ?** Il n'y a pas de texte sur les modalités de ce rattrapage malgré la demande du SNES-FSU. Si on ne peut pas s'organiser autrement, il doit être possible de rattraper les heures effectuées. Attention ces heures doivent s'inscrire dans le cadre des missions des CPE et avoir un caractère exceptionnel. Nous conseillons de demander le rattrapage dans la même semaine de manière à ne pas cumuler, il faut en amont en informer le chef d'établissement et convenir avec lui. Il ne s'agit pas d'aboutir à une modulation de l'emploi du temps au fil de l'agenda de l'établissement, mais bien de rattraper un dépassement exceptionnel. Conseils de classe, CA, CESC, rattrape-t-on ? Oui, quand vous êtes membre de droit, ou siégeant à titre consultatif sur une thématique précise et que les réunions ne sont pas dans vos horaires. Non quand vous êtes membre élu(e) du CA. Pour le CESC et conseils de classe : ces réunions sont susceptibles d'être récupérées si elles sont hors de votre emploi du temps.

Les dépassements sont-ils compris dans les 4 heures ? Les « 4 heures par semaines, laissées sous la responsabilité de l'agent, pour l'organisation de ses missions » ne servent pas à compenser les dépassements. Elles sont sous sa responsabilité et il n'en rend pas compte à son employeur.

**La pause méridienne** est-elle décomptée de mon temps de travail ? Non si elle est inférieure à 45 minutes ; dans ce cas, l'agent reste à la disposition de l'employeur. Le temps de travail effectif, comme dans le code du travail, est celui « pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations ». **Mon emploi du temps est-il de ma responsabilité ?** Établi en début d'année, il doit être proposé au chef d'établissement. En cas de désaccord, les arguments doivent être ceux de l'intérêt du service. L'emploi du temps doit permettre d'appréhender la fonction dans son ensemble et ne doit pas cantonner le ou la CPE aux seules missions de vigilance lors des entrées, des sorties ou de la pause méridienne. En cas de désaccord, se faire accompagner par un représentant syndical est un droit et peut-être de nature à rééquilibrer la relation.

**Concernant le temps de pause de 20 minutes ?** La loi impose pour tous un temps de pause de 20 minutes au bout de 6 heures travaillées. Sa prise en compte dans le temps de travail pour les CPE permet d'inscrire leur emploi du temps à 35 heures hebdomadaires. L'imposer revient à mettre les CPE dans des situations incompatibles avec leur activité. Peut-on s'isoler 20 minutes dans son bureau sans être sollicité ? Le caractère artificiel de cette pause est certain tant il est difficile de s'extraire avec bénéfice de l'activité de la vie scolaire des élèves.

**La nuit d'internat ?** Tous les personnels d'éducation logés par Nécessité Absolue de Service doivent assurer par roulement avec les autres personnels logés par NAS des astreintes de sécurité entre le coucher et le lever des élèves. «Le temps d'intervention durant l'astreinte donne lieu à une majoration des heures travaillées au moyen d'un coefficient multiplicateur de 1,5 soit une heure trente minutes pour une heure effective». Ces astreintes sont dues y compris en cas de dérogation à l'obligation de loger.

**Les services de vacances ?** Les CPE assurent, en tant que de besoin, un service de vacances, «pendant ces trois semaines, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions telles qu'elles sont définies à l'article 4 du décret précité du 12 août 1970». Cette période de service comprend : 1 semaine après la sortie des élèves «S+1» et 1 semaine avant la rentrée des élèves «R-1». La permanence dite «de petites vacances n'excédant pas une semaine», s'organise par un roulement entre les différents personnels, proposé par le chef d'établissement. Ce service ne peut pas être morcelé.



La circulaire rectoriale du 2 septembre 2002, <http://www.reims.snes.edu/categories/cpe/ARTT.pdf>, qui précise « organiser le service des C.P.E selon un emploi du temps hebdomadaire de 35 heures, toutes activités confondues » **reste évidemment valable et évite toute interprétation.**

